

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 10 juin 2024 à 18h30 Salle Veyre, Mairie de Maurs

Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance

Etaients présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

Etaients absents et avaient donné procuration :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine FEL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur investissement lors du scrutin du 9 juin et propose de prendre quelques minutes après la séance pour établir le planning du 30 juin et du 7 juillet à la convenance de chacun. Au lendemain de la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale, Monsieur le Maire ouvre la discussion sur les risques et les potentielles conséquences de cette décision.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

→ **ADOpte A L'UNANIMITE**

2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE

→ **POUR INFORMATION DU CONSEIL**

3) APPROBATION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

DEL – 28/05/2024/10/06

Le Maire propose de voter les subventions 2024 aux associations en accord avec le règlement d'attribution.

Conformément à ce règlement, un dossier de demande de subvention a dû être déposé par les associations en Mairie et des grilles de calcul ont été mises en place selon les catégories.

Un nombre de points a été calculé pour chaque association. Pour l'année 2024, il a été décidé d'appliquer le même coefficient qu'en 2023, soit 0,9 : en multipliant le nombre de points obtenus par l'Association, le montant de la subvention est ainsi déterminé. Pour certaines associations, au vu de leurs spécificités, l'attribution de la subvention ne peut suivre cette grille de calcul.

Pour 2024, 5 associations n'ont pas fait de demande malgré plusieurs relances.

Monsieur le Maire et la commission associations vous proposent le tableau des attributions suivant :

Association	2023		2024	
	Points	Montant	Points	Montant
Catégorie 1 : Santé, Social				
Amicale des Sapeurs-Pompiers	625	563	ND	
A.D.M.R.	600	540	590	531
Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS)	ND		ND	
Résidents Maison de Retraite Maurs	ND		ND	
Protection Civile du Cantal	775	698	675	608
Les Restos du Coeur	500	450	500	450
France Alzheimer	500	450	600	540
Secours Catholique	525	473	600	540
Don du Sang	375	338	375	338
Sous total Catégorie 1		3 512		3 007
Catégorie 2 : Sports et loisirs				
AQUABON	483	435	385	347
APADEC	ND		ND	
Badminton Maursois	273	246	258	232
Cyclotourisme Maurs	453	408	549	494
Gym Volontaire	994	895	871	784
Handball Club Maursois	1994	1795	1844	1660
Petite Boule Maursoise	1141	1027	1045	941
Stade Maursois Châtaigneraie	5182.1	4664	5891.6	5302
Sud Cantal Foot	2044.9	1840	1937.1	1743
Tennis Club Pays de Maurs	1107	996	1043	939
Tennis de Table Pays de Maurs	809	728	852	767
Vélo-Club Maursois	1388	1249	1183	1065
Sous total Catégorie 2		14283		14274

Catégorie 3 : Animation et vie locale				
A.C.A.M.	225	203	175	158
Comité des Fêtes de Maurs	HG	9600	HG	9600
La Ganelette de Maurs	HG	2000	HG	2000
Mazarotte et Cie	325	293	375	338
Sous total Catégorie 3		12096		12096
Catégorie 4 : Culture, Tourisme, Patrimoine				
Accordéon Club Maursois	275	248	275	248
Art et Métiers	125	113	125	113
A Travers Chant	175	158	175	158
Bois Verger	225	203	250	225
Eleveurs Chevaux de Trait en Châtaigneraie	150	135	150	135
E-toiles du Peintre	200	180	175	158
Université Inter-Ages Hautes Auvergne	325	293	375	338
Tous Artzimut	555	500	605	545
Via Ligure	545	491	470	423
Société de Pêche	300	270	425	383
Société de Chasse	225	203	225	203
G.D.A.	125	113	125	113
FNACA	175	158	225	203
Fil et Patchwork	125	113	125	113
Noyau Joli	175	158	ND	
Ainés Ruraux	ND		500	450
Sous total Catégorie 4		3336		3808
Catégorie 5 : Scolarité				
Association Parents d'Elèves Maurs	HG	600	HG	600
Coopérative Scolaire Ecole Denis Forestier	HG	400	HG	400
Foyer Socio-éducatif Collège	HG	150	HG	150
Sous total Catégorie 5		1150		1150
TOTAL GENERAL		34377		34335

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 telles que présentées ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

➔ ADOPTE A L'UNANIMITE

4) APPROBATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS

DEL – 29/05/2024/10/06

Le Maire propose de voter les subventions exceptionnelles 2024 aux associations :

	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024
Stade Maursois : Dans le cadre du CLAS sur présentation du bilan.	500.00 €
MEKE CUP : Dans le cadre de la promotion de leur évènement	500.00 €
Les Cadets de la Gendarmerie du Cantal : Dans le cadre des 80 ans de la Raffle du 12 mai 1944	250.00 €
<i>Total</i>	1 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

Monique Delort questionne quant aux porte-drapeaux et les cadets de la gendarmerie. Monsieur le Maire réponds que la subvention pour les cadets de la Gendarmerie avait été validé dans le plan de financement du projet anniversaire des 80 ans de la rafle du 12 mai 1944 lors d'un conseil précédent.

Madame Teullet témoigne que la subvention pour le CLAS est la bienvenue car la structure a besoin de matériel scolaire.

*Elle précise aussi qu'actuellement 8 enfants sont pris en charge et confirme les propos du maire concernant le fait que c'est bien Madame la Principale du Collège qui propose les enfants qui peuvent être accompagnés par ce dispositif.
La question de la mobilité est évoquée pour les enfants non maurois et scolarisés au collège pour leur permettre de rentrer à leur domicile après la séance de CLAS.*

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

5) APPROBATION CONTRE LES NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

DEL – 30/05/2024/10/06

Le Maire fait part au conseil municipal, du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et présidents d'EPCI du Cantal (AMF15) concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De confirmer que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chêneaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées ;**
- **De demander qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces d'effarouchement voire de destruction ;**
- **De soutenir l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'Etat et la préfecture permette la mise en œuvre de solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours ;**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

6) APPROBATION DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

DEL – 31/05/2024/10/06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 212-10 du Code de l'Education autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de 3 années ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.).

L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel. Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T du Cantal (CDG 15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparaît toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la dissolution de la caisse des écoles ce jour ;**
- **DECIDE de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;**
- **DIT qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;**
- **DIT que Monsieur le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

7) APPROBATION PROJET MAISONS PARTOUT CANTAL HABITAT LOT 10 LOTISSEMENT LE CAMP

DEL-32/05/2024/10/06

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

Du projet de la construction de 2 logements locatifs intermédiaires type 3 et 4 sur le lot 10 du lotissement Le Camp, section AD 1062, appartenant au domaine privé de la commune n'ayant jamais été destinée à l'usage du public ou d'un service public, aucun équipement à l'usage du public ou d'un service public n'ayant été envisagé sur cette parcelle ;

De la mise à disposition du terrain par la commune au profit de la société MAISONS PARTOUT, domiciliée 15 avenue des Volontaires 15000 AURILLAC, désignée constructeur dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat de Futur d'Achèvement) avec Cantal Habitat, moyennant une cession à l'Euro non recouvert du lot 10 ;

De la participation de la collectivité de Maurs à l'équilibre de l'opération, notamment en prenant à sa charge :

- **Accès en tout venant (Finition) :** de l'entrée de la parcelle jusqu'au bâtiment (compris aire de retournement et stationnement). Zone en beige sur le plan de masse. Le blocage de l'accès pour initier les travaux reste à la charge de MAISON PARTOUT ;
- **Clôture/portillons :** Fourniture et pose de grillage souple (hauteur 1.20m) pour séparer les jardins, ainsi que les 2 portillons ;
- **Branchements :** Tranchées et raccordements du bâtiment aux différents réseaux, du bâti jusqu'à l'entrée de la parcelle : comprenant AEP, EU, Electricité, Télécom. MAISONS PARTOUT sortira les réseaux au pied du bâtiment ;
- **Pose des compteurs des concessionnaires :** Pose de 2 compteurs Electricité, 2 compteurs AEP et chambre Telecom ;
- **Engazonnement :** Pelouse pour les jardins. La remise en forme du terrain reste à la charge de MAISONS PARTOUT.

De la gestion des deux logements par Cantal Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de confier la construction de 2 logements locatifs à la société MAISONS PARTOUT, domicilié 15 avenue des Volontaires 15000 AURILLAC, désignée constructeur dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) avec Cantal Habitat ;**
- **DECIDE la cession du terrain à l'€ non recouvert au profit de MAISONS PARTOUT, désigné constructeur ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout acte de vente et/ou de constitution de servitudes en l'Office notarial Henri, Manhes-Blondeau ayant constitué le dépôt des pièces du lotissement Le Camp ;**
- **D'AUTORISER le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous les droits de préemption légal ou conventionnel, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la commune et à autoriser l'acquéreur, ou son substitué, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et accéder aux biens pour y effectuer tous relevés ou études qu'il jugera utile ;**
- **DIT que tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur MAISONS PARTOUT ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ **ADOpte A L'UNANIMITE**

8) APPROBATION SDEC : APPROBATION ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENERGIES ET CONVENTION

DEL-33/05/2024/10/06

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de MAURS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de l'adhésion de la commune de MAURS au groupement de commandes précité.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la commune.**
- **Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.**
- **Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures.**

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

9) SDEC : APPROBATION AFFAIRE 88-122-296 EP DEPLACEMENT EP ECOLE PRIMAIRE

DEL-34/05/2024/10/06

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 8 900.00 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2019, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Mme Teullet demande si ces travaux sur le réseau électrique sont bien en relation avec le projet de construction de la nouvelle cantine de l'école Denis Forestier. Monsieur le Maire confirme en rappelant ses propos de départ sur ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (3 abstentions) :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A LA MAJORITE (3 Abstentions)

10) SIVU ASSAINISSEMENT : AVIS RATIFICATION CONFERENCE INTERCOMMUNALE

ATTRIBUTION MARCHE ETUDE D'OPPORTUNITE

DEL-35/05/2024/10/06

Monsieur Florian MORELLE, Maire de la commune de MAURS rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Sud-Ouest Chataigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Janvier 2024 pour un marché d'**Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement.**

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement A PROPOS pour un montant de prestation estimatif de 118 332,50 € HT selon DQE.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Sud-Ouest Chataigneraie), le SIVU d'Assainissement Mours – Saint Etienne de Mours a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Mours – Saint Etienne de Mours) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Mours – Saint Etienne de Mours) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Mours – Saint Etienne de Mours) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.

- **D'Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.**
- **D'Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).**
- **D'Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

Mme Delort note la complexité d'une telle délibération d'où la difficulté de donner un avis.

Mr Picarrougne s'interroge sur le fonctionnement d'une telle mutualisation : le SIVU Maurs/Saint Etienne de Maurs gardera-t-il la main mise sur les travaux par exemple ?

Mr Cabezon précise que selon lui, il ne peut en être autrement.

Mr Picarrougne demande une totale transparence quant à l'avancée de cette étude.

Monsieur le Maire confirme qu'il aura bien sur un suivi de cette étude et de la législation lors des conseils municipaux comme c'est le cas sur le sujet de l'eau et l'assainissement avec des points réguliers au vu des deux gros projets portés sur le territoire de Maurs sur cette mandature (nouveaux puits de captage pour la ressource en eau et la construction d'une nouvelle station d'épuration porté par le SIVU) en sus de la loi obligeant aux transferts de compétences Eau et Assainissement.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

11) SIVU ASSAINISSEMENT NOUVELLE STEP : APPROBATION RETROCESSION PARCELLE DANS CHEMIN RURAL DANS LE CADRE

ECHANGE VAISSIERE-SIVU

DEL-36/05/2024/10/06

Monsieur Florian MORELLE, Maire de la commune de MAURS explique que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du SIVU Assainissement, il va être rétrocédé à la commune de Maurs une nouvelle parcelle de 256 m² qui fait partie intégrante du chemin rural.

En effet, lors de l'intervention du géomètre pour le document d'arpentage de découpage de la parcelle D 239 à Calsacy entre le SIVU et M et Mme VAISSIERE Roland et Georgette, il s'est avéré qu'un morceau de cette parcelle a été intégré au fil du temps, au chemin rural qui borde cette dernière.

La rétrocession de ces 256 m² se fera dans le cadre de l'échange foncier entre M et Mme VAISSIERE Roland et le SIVU Assainissement Maurs – St Etienne de Maurs.

Les frais d'acte seront pris en charge par le SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la rétrocession de la future parcelle de 256 m² issue de la parcelle D 239 à Calsacy ;**
- **D'approuver la prise en charge financière de l'acte par le SIVU Assainissement dans le cadre de l'échange foncier de ce dernier avec M et Mme VAISSIERE Roland et Georgette ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

12) INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Delort s'informe sur les dates d'ouverture du Camping et de la piscine ce à quoi Mr le Maire répond que le camping ouvre samedi 15 juin, quant à la piscine elle sera ouverte du 1er juillet au 31 aout.
- Mme Delort et Mr Picarrougne demande quand est prévu le débat sur le projet RN122 en conseil municipal. Mr le Maire indique qu'après une première visio de travail avec les bureaux d'études, une autre réunion est prévue prochainement afin d'avoir le retour de la consultation publique. Les bureaux d'études doivent au préalable recenser l'ensemble des très nombreuses remontées des administrées des deux communes concernées par cette étude. Il précise que connaître l'avis donné par les citoyens lui paraît essentiel pour permettre aux conseillers d'engager une discussion éclairée. Plusieurs élus s'expriment sur leurs ressentie. Monsieur le Maire explique que les deux municipalités poussent pour que les choses s'accélèrent sur ce sujet, malheureusement nous ne maîtrisons pas ce calendrier. Mr Picarrougne insiste pour que cela se fasse au plus tôt.

La séance est levée à 20h45.

Séance du Conseil Municipal du lundi 10 juin 2024

Le Président de séance F. MORELLE		La Secrétaire de séance Claudine FEL	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU	P. LAVERGNE
C. FEL	M. GOUTEL	R. FONTANEL 	A. FORESTIER-GRAMOND
E. GRIMAL	M. TABOURNEL	M. COMBRET	J.P. BARDET
F. CAMPERGUE	B. GASTON	C. CANET	
J. F. CABEZON	N. TEULLET	G. PICARROUGNE	M. DELORT